

Instance paritaire de l'assurance construction

Note technique relative au périmètre de l'assurance responsabilité civile décennale

09/11/2020

Préambule

Cette note, issue des échanges en les membres de l'Instance Paritaire d'Assurance Construction (IPAC), a pour **objectif d'éclairer les échanges** entre assureurs agréés et personnes assujetties, ou pas, à l'obligation d'assurance construction (maîtres d'ouvrages, leurs mandataires, constructeurs, etc.).

Elle a vocation à répondre aux interrogations que les acteurs de la construction ont soulevées depuis la récente entrée en vigueur des textes, et fera l'objet de mises à jour régulières.

Le second objectif est de construire une doctrine de l'instance afin d'évaluer la recevabilité des saisines, et s'assurer qu'elles entrent bien dans le champ de l'obligation d'assurance, et donc l'obligation d'assurer.

Ce document a donc une **valeur indicative**, et non réglementaire. Il sera amené à **évoluer dans le temps**, au fil des instructions de l'instance paritaire, des questions soulevées par les parties prenantes et/ou de décisions de jurisprudence en Nouvelle-Calédonie.

A. Référence législative Nouvelle-Calédonie sur le périmètre de la responsabilité.

« Article Lp. 243-1 :

I. - *Ne sont pas soumis aux obligations d'assurance édictées par les articles Lp. 241-1, Lp. 241-2 et Lp. 242-1 du présent code les ouvrages maritimes, lacustres, les ouvrages d'infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, héliportuaires, les ouvrages de traitement de résidus urbains, de déchets industriels et d'effluents.*

*Les voiries, les ouvrages piétonniers, les parcs de stationnement, les réseaux divers, les canalisations, les lignes ou câbles et leurs supports, les ouvrages de transport, de production, de stockage et de distribution d'énergie, les ouvrages de stockage et de traitement de solides en vrac, de fluides et liquides, les ouvrages de télécommunications, les ouvrages sportifs non couverts, sont également exclus des obligations d'assurance mentionnées au premier alinéa, **sauf si l'ouvrage est accessoire à un ouvrage soumis à ces obligations d'assurance.***

II. Ces obligations d'assurance ne sont pas applicables aux ouvrages existants avant l'ouverture du chantier, à l'exception de ceux qui, totalement incorporés dans l'ouvrage neuf, en deviennent techniquement indivisibles. »

B. Déclinaison thématique du périmètre des ouvrages concernés par la garantie responsabilité civile décennale obligatoire.

Dans le tableau ci-après, il est proposé une liste d'ouvrages qui ne n'engageraient pas la responsabilité décennale du constructeur au sens de l'article 1792 du code civil applicable en Nouvelle-Calédonie.

Ces ouvrages peuvent néanmoins être couverts par cette même garantie assurantielle si le maître d'ouvrage le spécifie contractuellement.

Proposition de périmètre des ouvrages visés par l'obligation d'assurance RCD.

Modifié en séance du 09/11/2020 par l'instance paritaire d'assurance construction

NB1 : les exclusions demeurent dans le champ de la responsabilité du constructeur et peuvent faire l'objet d'une demande de garantie volontaire

NB2 : ce tableau illustre la note technique de l'instance paritaire dont il est indissociable.

Glossaire :

Emprise : Projection verticale des parties en élévation et enterrées de la construction sur le terrain entrant dans le champ de la responsabilité décennale.

Inclus : Ouvrages pour lesquels la responsabilité du constructeur peut être engagée, et soumis à l'obligation d'assurance.

Exclus : Ouvrages pour lesquels la responsabilité du constructeur peut être engagée, et non soumis à l'obligation d'assurance.

Ouvrage	Obligation d'assurance du constructeur	Observation	Exemples
---------	--	-------------	----------

1. DEMOLITIONS

Hors emprise construction	Exclu		Démolition 2nd-œuvre, gros-œuvre, désamiantage.
Dans l'emprise de la construction à conserver			

2. TERRASSEMENTS

Hors emprise construction	Exclu		Réalisation des plateformes voiries et bâtiments (hors emprise)
Dans l'emprise de la construction	Exclu	Cas général	Réalisation de la plateforme d'un bâtiment sur fondations profondes, ou avec des planchers autoporteurs sur remblai non porteurs. Remblais périphériques non drainants
	Inclus	Si le marché prévoit expressément des performances à atteindre pour la plateforme, relatives à la stabilité ou la solidité ou l'étanchéité de l'ouvrage neuf ou rénové.	<u>Stabilité/solidité</u> : fonds de fouilles, substitutions de sol, dallage sur terre-plein <u>Etanchéité</u> : remblais drainants des murs enterrés, raboutement de nappe

3. VOIRIES

Hors emprise construction	Exclu	Béton et bitume	Voies et rampes extérieures dissociée
Dans l'emprise de la construction	Inclus		Parking et rampes sous bâtiment

4. RESEAUX ENTERRES

Hors emprise construction	Exclu		STEP, cuves, réseaux EU, EP, électricité, OPT
Dans l'emprise de la construction	Inclus		STEP, cuves, réseaux EU, EP, électricité, OPT

5. SOUTÈNEMENTS OU CONFORTEMENTS TALUS

Hors emprise de la construction	Exclu	Cas général	Confortements sans effet stabilité/solidité
Hors emprise de la construction	Inclus	Si l'implantation des ouvrages implique une influence sur la stabilité/solidité du bâtiment	Murs de soutènement implantés dans le bulbe des pressions d'une fondation
Dans l'emprise de la construction	Inclus		Murs enterrés du bâtiment

6. GROS-ŒUVRE

Ensemble des éléments de la construction qui lui assure la reprise de tous les efforts subis.	Inclus		Fondations, murs, planchers, toits-terrasses, balcons, acrotères, escaliers
---	--------	--	---

7. ETANCHEITE			
Ensemble des éléments de la construction interdisant le passage de l'eau dans tous ses états	Inclus		Murs enterrés, toits-terrasses.

8. CLOISONNEMENT INTERIEUR			
Tous ouvrages de séparation à l'intérieur de la construction	Inclus	Hors travaux d'aménagements ultérieurs	Cloisons Placoplatre, agglos,

9. CHARPENTE			
Tous ouvrages d'assemblage de pièces de bois ou de métal servant à soutenir les éléments de toiture de la construction	Inclus		Poteaux, poutres, planchers, portiques, pannes, chevrons

10. COUVERTURE			
Tout ouvrage d'agencement de matériaux recouvrant une construction pour la protéger des intempéries	Inclus	Cas général	Tôles, sisalation, gouttières, descentes d'eaux pluviales tuiles, fenêtres de toit
	Exclus	Pose de parties mobiles dont la dépose n'altère en rien l'étanchéité de l'ouvrage.	Volet roulant Velux, antenne

11. SERRURERIE / METALLERIE			
Tout ouvrage incorporé dans l'ouvrage neuf, qui en devient techniquement indivisible	Inclus		Garde-corps, passerelles, échelles
Equipements amovibles	Exclu		Serrures, poignées

12. ESPACES VERTS			
Hors emprise bâtiment	Exclu		Mouvements de terre, plantations, clôtures, arrosage
Dans l'emprise des bâtiments	Inclus		Toitures terrasse végétalisées, jardinières en élévation

13. PLOMBERIE			
Dépannage, entretien, pose d'équipements amovibles	Exclu		
Pose des équipements et réseaux nécessaires pour faire circuler un ensemble de fluides tel l'eau ou les gaz dans les différents endroits d'une construction	Inclus	Si l'ouvrage de plomberie incorporé ou non dans l'ouvrage neuf ou rénové, en devient techniquement indivisible.	Réseaux encastrés, douches
	Exclu	Si l'ouvrage est accessoire et démontable sans intervention sur la construction.	Evier, robinetterie

14. ELECTRICITE			
Dépannage, entretien, pose d'équipements amovibles	Exclu		
Pose des équipements et réseaux nécessaires pour distribuer l'énergie électrique dans les différents endroits d'une construction	Inclus	Si l'ouvrage d'électricité incorporé ou non dans l'ouvrage neuf ou rénové, en devient techniquement indivisible.	Réseaux, tableaux généraux.
	Exclu	Si l'ouvrage est accessoire et démontable sans intervention sur la construction.	Luminaires,

15. MENUISERIES EXTERIEURES			
Pose de l'ensemble des ouvrages de remplissage et de fermeture des baies tels que les fenêtres, portes-fenêtres, portes d'entrée et volets.	Inclus		Persiennes, volets, brise-soleil, volets-roulants

16. MENUISERIES INTERIEURES			
Pose des éléments destinés à la décoration de l'ouvrage et à la fermeture des différents espaces intérieurs.	Exclu	Cuisines, placards, aménagements professionnels	
	Inclus	Cas général	Escaliers, garde-corps, portes, plinthes

17. FAUX PLAFONDS			
	Inclus		faux-plafonds placo, sous-forgets

18. REVETEMENTS DE SOL			
Hors emprise bâtiment	Exclus		Decks, pavés, terrasse plain-pied
Dans l'emprise des bâtiments	Inclus		Carrelages intérieurs, terrasses plain-pied et étages, plinthes, faïence

19. PEINTURE			
Revêtement de façade	Inclus	Dans la mesure ou le complexe, une fois réalisé participe à la durabilité ou à l'étanchéité de l'ouvrage.	Imperméabilisation, enduits hydrauliques
Peinture intérieure décorative	Exclu		Peinture murs et plafonds, boiseries

20. BARDAGE			
Pose d'un complexe, formant une couche superficielle extérieure du bâtiment, généralement composé de bois, de métal ou de matériaux composites	Inclus		Clins bois, plaques métalliques

21. CLIMATISATION VENTILATION			
Dépannage, entretien, pose d'équipements amovibles	Exclu		
Pose des équipements et réseaux nécessaires pour distribuer l'énergie thermique dans les différents endroits d'une construction	Inclus	Si l'ouvrage de climatisation est incorporé dans l'ouvrage neuf ou rénové, en devient techniquement indivisible.	Réseaux centralisés de climatisation ou de ventilation
	Exclu	Si l'ouvrage est accessoire et démontable sans intervention sur la construction.*	extracteurs individuels, climatisations individuelles

* Doit faire l'objet d'un contrôle technique de fin de chantier si installé sur construction couverte par une garantie décennale

22. CHAUFFE-EAU SOLAIRES			
Dépannage, entretien, pose d'équipements amovibles	Exclu		
Pose des équipements et réseaux nécessaires pour capter l'énergie solaire, la transformer en énergie thermique et la raccorder au réseau intérieur de distribution d'eau chaude sanitaire ou de chauffage.	Inclus	Si l'ouvrage est incorporé dans l'ouvrage neuf ou rénové, et en devient techniquement indivisible.	Réseaux encastrés murs ou toitures
	Exclu	Si l'ouvrage est accessoire et démontable sans intervention sur la construction.*	Chauffe-eau démontable

* Doit faire l'objet d'un contrôle technique de fin de chantier si installé sur construction couverte par une garantie décennale

23. PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES			
Dépannage, entretien, pose d'équipements amovibles	Exclu		
Pose des équipements et réseaux nécessaires pour capter l'énergie solaire, la transformer en énergie électrique et la raccorder au réseau intérieur ou de distribution.	Inclus	Si l'ouvrage est incorporé dans l'ouvrage neuf ou rénové, et en devient techniquement indivisible.	Réseaux encastrés murs ou toitures, installation participant à la couverture de l'ouvrage
	Exclu	Si l'ouvrage est accessoire et démontable sans intervention sur la construction.	Panneaux démontables

* Doit faire l'objet d'un contrôle technique de fin de chantier si installé sur construction couverte par une garantie décennale

24. AUTOMATISMES			
Hors emprise bâtiment	Exclu		Portails automatiques.
Dans l'emprise des bâtiments	Inclus		Ascenseurs, portes automatiques, portes de garage

25. SECURITE INCENDIE			
Pose des équipements et réseaux nécessaires pour détecter un début d'incendie et d'en informer les occupants d'un ouvrage, voire de piloter des automatismes destinés à en limiter l'incidence.	Inclus	Si l'ouvrage est incorporé dans l'ouvrage neuf ou rénové, et en devient techniquement indivisible.	RIA, colonne sèche, gicleurs, désenfumage, alarmes, détecteurs
	Exclu	Si l'ouvrage est accessoire et démontable sans intervention sur la construction.	Alarmes de type 4, extincteurs

26. PISCINES			
Construction de piscine	Inclus	Si l'ouvrage est incorporé dans l'ouvrage neuf ou rénové, et en devient techniquement indivisible.	Piscine dont la structure est liaisonnée avec la construction.
	Exclu	Si l'ouvrage est techniquement indépendant et démontable sans intervention sur la construction.	Piscine réalisée en pleine terre sans connexion avec les fondations, ni la structure de la construction.